

PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE	RI.MX.03.01	Mexique
	mars 2014	

I. Domaine d'application

<i>Description du produit</i>	<i>Code NC</i>	<i>Pays</i>
Produits sanguins issus de porcs	0210	Mexique

II. Certificat bilatéral

Code AFSCA Titre du certificat

EX.VTP.MX.03.01 Certificat sanitaire pour l'exportation de sang et de ses composants destinés à la consommation humaine de la Belgique vers le Mexique 2 p.

III. Conditions générales

Agrément pour l'export vers le Mexique :

Un agrément spécifique auprès des autorités compétentes mexicaines n'est pas nécessaire pour l'exportation de produits sanguins d'origine porcine.

IV. Conditions de certification

Point 6.1 : cette déclaration peut être signée après contrôle. L'agent certificateur doit vérifier l'origine des matières premières et au besoin compléter la déclaration. L'opérateur doit apporter les preuves nécessaires.

Point 6.2 : cette déclaration peut être signée sur base des réglementations européenne et nationale.

Point 6.3 : cette déclaration peut être signée après contrôle. L'agent certificateur sélectionne le traitement adéquat. L'opérateur doit apporter les preuves nécessaires.